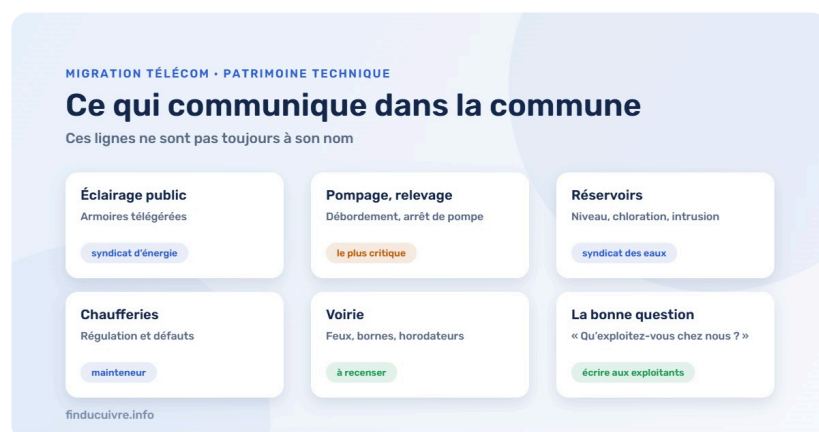




Éclairage public et télégestion communale : les armoires qui communiquent

Une commune ne se résume pas à ses bâtiments. Elle exploite un patrimoine technique dispersé — **armoires d'éclairage public, stations de pompage et de relevage, réservoirs d'eau, chaufferies, stations d'épuration, feux tricolores** — dont une partie est télégérée : les équipements remontent leurs défauts et reçoivent des consignes à distance. Ces liaisons ont été installées par des exploitants successifs, parfois il y a vingt ans, et empruntent souvent le réseau cuivre. Leur arrêt ne provoquera aucune alarme : simplement, plus rien ne remontera.

Ce qui communique dans une commune

- **Les armoires d'éclairage public** télégérées : allumage, extinction, abaissement de puissance, remontée de défaut. Toutes ne le sont pas — beaucoup fonctionnent encore avec une simple horloge autonome, qui n'est pas concernée.
- **Les stations de pompage et de relevage**, avec alarme de débordement ou d'arrêt de pompe — parmi les plus critiques, car un défaut non remonté finit en pollution ou en inondation.
- **Les réservoirs et châteaux d'eau** : niveau, chloration, intrusion.
- **Les chaufferies** des bâtiments communaux, en télégestion pour la régulation et les défauts.
- **Les équipements de voirie** : feux tricolores, bornes escamotables, horodateurs, parfois les cimetières et les stades.

Le problème : ces lignes n'appartiennent pas toujours à la commune

C'est la difficulté propre à ce patrimoine. Selon l'organisation locale, l'abonnement peut être au nom de la **commune**, du **syndicat d'énergie** qui exploite l'éclairage public, du **syndicat des**

eaux, ou du **délégataire** qui exploite le service — un opérateur privé dans le cas fréquent d'une délégation d'eau ou d'assainissement. Résultat : ces lignes n'apparaissent pas toujours sur les factures de la commune, et le recensement communal décrit dans [la méthode en 5 jours](#) peut les manquer entièrement si l'on s'en tient aux mandats du budget principal.

D'où une étape supplémentaire, indispensable : **écrire à chaque exploitant** — syndicat d'énergie, syndicat des eaux, délégataire, mainteneur de chaufferie — avec une question unique : « *quels équipements exploitez-vous sur notre territoire qui communiquent à distance, par quel support, et avez-vous planifié leur migration ?* ». La réponse écrite vaut engagement, et clarifie qui paie quoi.

Ce qui remplace ces liaisons

Pour ces usages — de petits volumes de données, des équipements dispersés, souvent sans réseau à proximité —, la réponse est rarement la fibre. Trois solutions dominent : le **routeur ou transmetteur cellulaire 4G** par armoire, simple mais avec un abonnement par point ; les **réseaux dédiés aux objets connectés**, conçus pour de petits messages sur de longues distances et bien plus économiques dès qu'il y a de nombreux points — l'approche décrite dans [la télérelève et les usages M2M](#) ; et, pour les sites déjà desservis, un simple **raccordement IP** sur le réseau du bâtiment.

Deux points de vigilance récurrents. La **couverture réelle** dans une armoire métallique enterrée ou un local de pompage en sous-sol est souvent mauvaise : mesurez sur place et prévoyez une antenne déportée. Et, comme toujours, **exigez du 4G** : équiper un parc entier d'armoires en 2G, c'est programmer une seconde campagne ([voir le calendrier](#)).

Le bon interlocuteur : souvent le syndicat

Pour une commune isolée, remplacer quinze modules de télégestion est un projet démesuré. Pour le **syndicat d'énergie départemental**, qui exploite l'éclairage public de centaines de communes, c'est une opération de série — mieux négociée, plus homogène, souvent déjà planifiée. Le réflexe est donc de **demandeur avant de faire** : le syndicat a peut-être déjà un marché en cours auquel il suffit de se rattacher. C'est aussi l'une des familles d'acteurs à interroger identifiées dans [le recensement des groupements par région](#).

En synthèse

- Le patrimoine technique communal communique : éclairage, pompage, réservoirs,

chaufferies, voirie.

- Ces lignes sont souvent **au nom d'un tiers** — écrivez à chaque exploitant, la facture communale ne suffit pas.
- Remplacement : cellulaire 4G, réseaux d'objets connectés, ou IP — jamais de 2G, et couverture à mesurer sur place.
- Le **syndicat d'énergie** a souvent déjà un marché : demandez avant d'engager quoi que ce soit.

Cet article décrit des configurations courantes à visée d'information. La répartition des responsabilités entre commune, syndicats et délégataires dépend des statuts et des contrats en vigueur sur votre territoire.

Pour aller plus loin

- [La télérelève de compteurs : migrer les usages M2M](#)
- [Recenser les lignes de sa commune : la méthode en 5 jours](#)
- [Les oubliés de la fin du cuivre : liaisons louées et services de niche](#)
- [Centrales d'achat et groupements locaux : le recensement par région](#)

Un patrimoine technique dispersé à recenser ?

AILERYS Conseil interroge vos exploitants, reconstitue la carte de vos équipements communicants et clarifie qui doit agir.

[Échanger avec un expert : https://finducuivre.info/contact/](https://finducuivre.info/contact/)

À lire aussi dans ce dossier

- [Collectivités : le rôle du maire face à la fin du cuivre](#)
- [Industrie : automates, GTC et télémaintenance](#)
- [DETR, DSIL : financer la migration d'une commune](#)
- [Chambres froides et alarmes de température](#)

Article révisé le 18 octobre 2026 par FinduCuivre.info

<https://finducuivre.info/eclairage-public-telegestion-communale-fin-cuivre/>